

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mars 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2019-03-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-03-129 MODIFICATION. RÈGLEMENT 2018-965.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2018-965 autorisant des études en lien avec le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 525 000 \$, décrétant un emprunt du même montant et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le Conseil puisse modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation notamment lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la direction du greffe et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE l'article 6 soit remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, et notamment la contribution fédérale versée au comptant (70,8 %) de l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, soit pour un montant de 338 207 \$.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et notamment la contribution provinciale (29,2 %) de l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec payable sur 20 ans, soit pour un montant de 139 486 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 02.

La période de questions a eu lieu à 20 h 03.

2019-03-130 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité